



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-8-3-4

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

COMMUNE DE RIEDISHEIM RD 66 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES PONTS SNCF ENTRE LES RD 66, RD 56III ET LA RUE DE MODENHEIM À RIEDISHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention financière à conclure avec la commune de RIEDISHEIM pour le versement d'une participation départementale d'un montant de 5 000.00 € HT et le remboursement d'une part communale de 2 858.00 € HT dans le cadre de la réalisation des carrefours dits des ponts SNCF.

I) Rappel de l'opération :

Par délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'aménagement du carrefour « des ponts SNCF » entre les RD 66 (rue de Bâle), RD 56 III (rue du Général de Gaulle) et la rue de Modenheim à RIEDISHEIM.

Le bilan de la concertation et « l'avant-projet » de la solution dite « de double giratoire » a été approuvé en Commission Permanente en date du 4 octobre 2013.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- deux giratoires de 15 m de rayon extérieur reliés par 2 x 2 voies,
- deux passerelles métalliques piétons / cycles, l'une enjambant les voies ferrées MULHOUSE - BALE et l'autre la voie ferrée MULHOUSE - CHALAMPE.

Le coût global de cette opération d'aménagement de « 2 giratoires » est estimé à environ 7 M€ TTC (valeur janvier 2014) selon la délibération de la Commission permanente n° CP-2014-2-3-8 du 21 février 2014.

Les travaux sont décomposés en 2 tranches distinctes :

1. Une tranche ferme, comprenant la réalisation des murs de soutènement, la construction des 2 carrefours giratoires, le rétablissement de l'aire d'accueil des gens du voyage et les aménagements des rues de Modenheim et de Bâle, qui s'est achevée en décembre 2015.
2. Une tranche conditionnelle, permettant le réaménagement de la rue du Général de Gaulle, les fournitures et poses de 2 passerelles piétons et cycles au-dessus des voies ferrées, ainsi que les travaux de finition restant pour le rétablissement des accès à ces 2 ouvrages d'art. Ces travaux se sont achevés en décembre 2016.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée en totalité par le Département du Haut-Rhin.

II) Objet de la convention :

Rue du Général de Gaulle

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle (RD 56III), les candélabres situés le long de la rue ont été remplacés par le Département jusqu'en limite de projet au droit d'une traversée piétonne située au PR 1 + 2175 m de la RD.

Deux anciens ensembles lumineux restaient présents au-delà de la limite des travaux. Pour des raisons d'homogénéité et de remplacement du matériel, la commune a demandé lors des travaux, que le Département finance l'achat de ces 2 matériels dans le cadre des travaux et des prix du marché. La commune rembourserait le Département via une convention financière.

Rue de Modenheim

La commune avait réalisé des travaux d'aménagement d'une partie de la rue de Modenheim et procédé au remplacement du matériel de son réseau d'éclairage public en 2014. Comme pour la rue du Général de Gaulle, les travaux des carrefours dits « des ponts SNCF » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental intégraient 200 mètres de la rue de Modenheim en continuité des travaux réalisés par la commune. Le marché du Département ne prévoyait que des appareillages en Sodium Haute Pression (SHP).

Cependant, la commune a souhaité que le Département procède au remplacement des source SHP par des luminaires de type « leds » dans un souci d'homogénéité des équipements de la rue de Modenheim.

La maîtrise d'œuvre, a consulté les entreprises titulaires du marché départemental pour établir une proposition de prix nouveaux qui s'est avérée beaucoup plus élevée par rapport au prix pratiqué, s'agissant d'une prestation supplémentaire. La commune s'est également proposée de fournir au Département les 7 luminaires « leds » à la condition que le Département participe au surcoût relatif à la différence de prix entre celui d'un luminaire de type SHP prévu au marché et celui équipé de la technologie « leds ».

La différence correspondait à 714.00 € HT par luminaire soit une participation globale de 4 998.00 € HT qui a été arrondie à 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

Le Département rembourserait la commune via une convention financière.

III) Conclusion :

Cette convention financière s'établit selon les engagements suivants :

1. Un remboursement par la commune de RIEDISHEIM au Département de 2 ensembles d'éclairage public au niveau de la rue du Général de Gaulle (aux prix du marché de travaux n° 14-169), pour un montant total de 2 858.00 € HT soit 3 429.60 € TTC, comme détaillé ci-après :

Numéro des prix	Libellé	Prix unitaires	Quantités	Total HT
1816	Candélabres routiers ensemble simple crosse hauteur 9 m, saillie de 1.50 m	973.00	2	1 946.00
1817.2	Lanternes ELIPT d'ECLATEC - 150 w SHP - RAL au choix	473.00	2	946.00
1817.3	Moins-value lanternes ELIPT d'ECLATEC -55- RAL au choix	-17.00	2	-34.00
Montant Total HT				2 858.00

2. Une participation financière du Département au titre de la fourniture de 7 luminaires de type « leds » au niveau de la rue de Modenheim, pour un montant de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC, à verser à la commune de RIEDISHEIM.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention financière à conclure avec la commune de RIEDISHEIM, sur la base des éléments mentionnés ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer cette convention ;
- d'imputer la dépense du Département, estimée à 6 000 €, au programme AW111 phase 2 « RD 66 – Carrefour des ponts SNCF à RIEDISHEIM, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 et la recette, estimée à 3 429,60 € au programme AW111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT